

gislatures séparées dans la passation d'une loi enveloppant les détails de l'arrangement, arrangement au sujet duquel il s'élèvera sans doute une infinité d'opinions diverses, et qui devra pourtant avoir l'approbation des différentes autorités qui seront obligées de la faire fonctionner. Quant même chaque province nommerait des personnes pour prendre en considération les arrangements qu'il faudrait faire, et que ces personnes s'accorderaient à faire un rapport contenant un projet de bill qu'elles recommanderaient aux différentes législatures, il me semble presque impossible d'espérer que ces législatures adoptent le bill sans amendement; et sans cela pourtant, tout le travail qui aurait été fait, serait inutile.

En considérant comment cette difficulté pourrait être surmontée, j'ai pensé que le meilleur moyen à adopter serait, pour les différentes législatures, de passer des actes reconnaissant le principe de la consolidation des établissements de douanes, mais, au lieu d'entrer dans des détails sur les arrangements à adopter, par anticipation, de donner force de loi à tel arrangement que jugeront à propos de dire, des personnes auxquelles elles donneraient pouvoir d'agir en leur nom.

J'évite à dessein d'exprimer une opinion sur la manière dont les personnes ainsi nommées pour représenter les différentes provinces, devraient être choisies—si elles devraient être des comités nommés par les deux branches des législatures, ou des commissaires nommés dans des actes qui seraient passés exprès; ces questions pourront être décidées avec plus de jugement par les législatures que, par moi, si toutefois mes suggestions sont écoutées. Mais je crois juste de déclarer que, de quelque manière que soient nommés ces commissaires, leurs séances auront lieu à Montréal, où leurs délibérations seront conduites avec l'avis et l'assistance de votre seigneurie, et qu'il serait indispensable de pourvoir dans les actes dont ils tireront leur autorité, à ce qu'aucun arrangement ne devint en force, avant d'avoir été confirmé par Sa Majesté en conseil.

Je laisse au jugement de Votre Seigneurie de déterminer la manière dont cet important sujet devra être amené devant les différentes législatures provinciales et l'expédience de leur soumettre la question de déléguer à une autorité centrale une portion de leurs pouvoirs constitutionnels. Je dois cependant faire observer que si on créait une telle autorité, ses fonctions ne devraient pas être restreintes au seul objet que j'ai déjà mentionné. Il y a deux autres questions qui requièrent en ce moment l'attention, et par rapport auxquelles la coopération des différentes provinces est grandement à désirer. La première a rapport au service de la poste dans les provinces de l'Amérique du Nord.

Par les diverses dépêches et autres documents énumérés à la marge, votre seigneurie verra combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre les affaires du bureau de poste dans la partie anglaise de ce continent sur un pied sûr et convenable, sans l'aide de quelque corps central compétent pour servir d'arbitre entre les différentes provinces, et pour établir les règles qui devront les guider. Je vous réfère spécialement au rapport du maître-général des postes aux lords commissaires de la trésorerie, en date du 18 août dernier, et à la lettre en date du 10 septembre, contenant les vues de Leurs Seigneuries sur ce rapport.

Vous concevez alors avec quelle bonne volonté le gouvernement de Sa Majesté abdiquerait les pouvoirs de maître-général des postes dans l'Amérique Britannique du Nord, en faveur de quelque autorité locale compétente, qui serait constituée légalement pour cette fin. Mais Votre Seigneurie concevra aussi que la création d'une province, ou par les actes séparés des différentes provinces, est virtuellement impossible. Nous ne désirons nullement retenir le contrôle sur les détails et la régie de ce bureau, c'est tout le contraire. Un corps tel que celui que j'ai déjà décrit, représentant toutes les provinces et agissant pour elles, pourrait faire un arrangement pour l'avenir, qui aurait l'effet de soulager le maître-général des postes de cette fonction inappropriée. Sans cette aide, je ne vois pas comment il pourrait mettre ce devoir de côté.

L'autre sujet auquel j'ai fait attention comme requérant la coopération des différentes provinces, est celui de la formation d'une ligne de chemin à lisses, depuis le siège du gouvernement du Canada jusqu'à l'Atlantique.

L'exécution d'un tel travail serait, j'en suis persuadé, du plus grand avantage pour toute l'Amérique Britannique; mais les difficultés à surmonter dans une si vaste entreprise ne sont pas ordinaires, et ne pourraient être surmontées probablement que par les efforts réunis de toutes les provinces. Si les diverses législatures consentaient à faire choix d'un corps central auquel elles délègueraient leur autorité, je pense qu'il serait grandement désirable que l'on prit avantage de cela pour déterminer la manière dont les provinces coopéreraient l'une avec l'autre, et avec le gouvernement de Sa Majesté, pour avancer la construction du chemin de fer en contemplation.

J'ai, etc.

(Signé)

GREY.

—Nous tirons ce qu'y suit du discours reproduit par l'*Avenir*. Ce sont des chiffres qui parlent assez par eux-mêmes sans que nous ayons besoin d'ajouter un seul mot de plus :

Dans le bureau des procureurs généraux, il y a trois employés, dont pas un n'est canadien; ces employés reçoivent annuellement.	£2300	0	0
Dans le bureau du conseil exécutif, il y a six employés.	1472	4	4
2 Canadiens, recevant.	375	0	0
4 Bretons, recevant.	1095	4	4

Dans le bureau de l'inspecteur-général, il y a 9 employés, dont pas un n'est canadien; ces employés reçoivent.	3484	17	1
Dans le département des douanes, il y a 4 employés, dont pas un n'est canadien; ces employés reçoivent.	1166	11	3
Dans le bureau du receveur-général, il y a cinq employés, dont pas un n'est canadien, ces employés reçoivent.	1994	8	10
Dans le bureau des terres de la couronne il y a 28 employés :			
7 Canadiens, recevant.	2429	6	1
21 Bretons recevant.	3231	19	11
Dans le bureau des travaux publics, il y a 12 employés :			
2 Canadiens, recevant.	775	0	0
10 Bretons, recevant.	4021	6	7
Dans le bureau du Régistrateur Provincial, il y a 3 employés, dont pas un n'est canadien; ces employés reçoivent.	916	13	4
Dans le Bureau du Secrétaire de la Province, il y a 16 employés :			
2 Canadiens, recevant	775	0	0
14 Bretons, recevant	4021	6	7

On voit par ce qui précède que dans ces 9 principaux Départements ou Bureaux les canadiens-français ne forment pas un sixième des employés, et cependant ils forment la moitié de la population de toute la Province, et la grande majorité de celle du Bas-Canada. Sur 86 employés des Bureaux dont on vient de parler, 13 seulement sont Canadiens, et 73 sont Bretons.

Les 13 Canadiens reçoivent annuellement - - - - - 4353 6 1
Les 73 Bretons reçoivent - - - - - 23609 8 0

Sur les 73 Bretons on compte les trois quarts de jeunes gens au-dessous de 30 ans; et sur les 13 Canadiens, les trois quarts ont plus de 30 ans. Faute de pouvoir me procurer les documents nécessaires, je ne parle que de ces 9 Bureaux, mais le même abus existe dans tous les départements publics. D'après un tableau statistique publié en 1845, il se trouvait qu'en cette année les employés du gouvernement, section du Bas-Canada, étaient divisés comme suit : 200 d'origine britannique, recevant £72,348, et 75 d'origine française, recevant £18,000.

Il a plu à Son Excellence le Gouv. Gén. faire les nominations suivantes :
RÉGIMENT DE QUÉBEC.

Capitaines :—Lieutenants Jacques Légaré, Félix Bigaouet, Josch W. Leaycraft, William Petry, Horatio Anderson, Wilbrode Larue et Richard M. Harrison.

Lieutenants :—Enseignes G. W. Osborne, Jean Routier, David Ed. Price, William Evans Price, et Lieutenant Thomas Pope, du Se. Bataillon, James Gibb, Thomas Stanislas Hamel, Narcisse Valin, Wm. Munro et Samuel Wright, Gentilshommes.

Enseignes :—James Meiklejohn, Frederick Andrews, Joseph Cantillon, Vincent Gagnon, John J. Cathcart Pentland, Olivier Vilaire, fils, William Petry, Jr., Ignace Pagé, Aaron Locock Graveley et Osborn Lambly Richardson, Gentilshommes.

Adjudant :—Lieutenant Thomas Pope.

Quartier-Maitre :—Félix Belleau, Gentilhomme.

RÉGIMENT DE MONTRÉAL.

Huitième Bataillon.

Lieutenants :—Henri Voyer, Antoine Levesque et Paul M. Galarneau Gentilshommes.

Enseignes :—Pierre R. Lafrenaye, Henri Rolland, Edouard Masson, Roch Rolland, Olivier Vallerand, Hector L. Langevin et Guillaume Giroux, Gentilshommes.

Adjudant :—Lieutenant Antoine Lèvesque.

Neuvième Bataillon.

Capitaine :—Lieutenant Louis Octave Le Tourneau, vice St. Jean décédé.

Lieutenants :—Louis Perrault, Joseph D. Vallée, Magloire Desnoyers et Octave Morin, Gentilshommes.

Enseignes :—Pierre B. Badaux, Alexandre Morisseau, Louis Siméon, Jean A. Loprohon, Anacleto Généreux, George Dumesnil et John A. Jordan, Gentilshommes.

Dixième Bataillon.

Lieutenants :—Hubert Paré, Edouard Lamontagne et Félix Fortier, Gentilshommes.

Enseignes :—D. P. Myrand, Louis C. Gravel, Auguste Lamontagne, Charles Lacroix, Louis DeLorme, Hyacinthe Merrill, Hemi Merrill et François Dufresne, fils, Gentilshommes.

Adjudant :—Lieutenant Edouard Lamontagne.

La *Gazette Officielle* de samedi contient l'ordre général qui suit :

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,

Montréal, 25 Août, 1847.

ORDRE GÉNÉRAL.

SA MAJESTÉ ayant gracieusement plu ordonner qu'il soit frappé des Médailles pour commémorer le succès des Armes Britanniques pendant les guerres commencées en 1793 et terminées en 1814, c'est l'intention de Sa